

	Secteur VIE SPORTIVE	Coupe Inter-Comités « Paul VAYSSIERE » Occitanie Avenant 1 Date de prise en compte du classement Saison 2022-2023	Avenant 1 Adoption : CA 04/02/2023 Entrée en vigueur : 06/02/2023 Validité : Permanente Commission : Compétitions Individuelles Nombre de pages : 2
---	-------------------------	--	--

A la suite de la mise à jour du classement CPPH dans la nuit du 11 au 12 janvier 2023 par la Fédération Française de Badminton, ayant entraîné une baisse de classement généralisée, la prise en compte des classements des joueurs pour leur participation à la Coupe Inter-Comités s'effectuera cette saison le jeudi 2 février 2023 et non le 1^{er} janvier 2023 comme prévu à l'origine par le règlement.

A partir de la saison prochaine (2023-2024), les modifications suivantes seront directement intégrées au règlement et la prise en compte des classements s'effectuera le 1^{er} jeudi du mois de février de la saison concernée :

4. a. Composition et engagement des équipes et joueurs.

• Cas particuliers :

Cette compétition s'adresse essentiellement aux joueurs de bon niveau départemental. Les très bons joueurs régionaux sont, **soit** écartés, **soit contraints au sur-classement à une catégorie d'âge supérieure**, selon les principes ci-dessous.

JOUEURS INTERDITS.

Les joueurs interdits sur la compétition sont :

- les joueurs en Pôle Espoirs,
- les joueurs figurant sur la liste ministérielle Espoirs,
- les joueurs classés R4 et au-delà en simple, **au premier janvier au 1^{er} jeudi du mois de février**
- Pour les Comités dont le nombre de licenciés Minibad à Cadets est supérieur à **300** les joueurs qui présentent **au premier janvier au 1^{er} jeudi du mois de février** un classement :

Catégorie	Benjamin	Minime	Cadet (sous réserve du maintien de cette catégorie)
Classement	>D8	>D7	>R6

JOUEURS TOLÉRÉS.

Les Comités dont le nombre de licenciés Minibad à Cadet est inférieur à **300 (cf. annexe 3)** pourront conserver leurs joueurs de bon niveau mais ils se verront dans l'obligation de les surclasser dans la catégorie d'âge supérieure, voire un double sur-classement si le classement est encore trop élevé.

Le nombre de licenciés Jeunes est calculé à partir des statistiques de la dernière saison échue. Les joueurs tolérés sont les joueurs qui présentent ~~au premier janvier~~ **au 1^{er} jeudi du mois de février** un classement :

Catégorie	Benjamin	Minimes	Cadet (sous réserve du maintien de cette catégorie)
Classement	>D8	>D7	>R6